

**Désordres sur le collecteur d'assainissement rue Tristan Bernard -
Autorisation à signer le protocole d'accord suite au sinistre survenu
le 1^{er} août 2007 au bassin d'orage**

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Suite au sinistre intervenu sur le collecteur d'assainissement localisé entre la rue Tristan Bernard et la rue de Chalezeule, une réunion d'expertise contradictoire s'est déroulée sur les lieux, entre les services municipaux, la Société SMCE qui avait réalisé les travaux et l'assureur de cette dernière. A l'issue de cette expertise, il s'avère que la cause technique des désordres résulte d'un défaut de conception, imputable à la Ville de Besançon, en sa qualité de maître d'œuvre et à l'Entreprise SMCE qui a réalisé les travaux. Après concessions réciproques et établissement d'un devis de réparation de 87 140,56 €, les parties ont décidé de rédiger un protocole d'accord aux termes duquel il est envisagé que la Ville de Besançon d'une part, SMCE et son assureur MMA d'autre part, prendront en charge la moitié du coût des réparations, soit :

- pour la Ville de Besançon	43 570,28 €
- pour SMCE REHA	41 263,00 €
- pour MMA	2 307,28 €

Propositions

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette transaction et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le protocole,

- de commander les travaux de réparation et de payer la facture de 43 570,28 €, cette dépense étant imputée au chapitre 011.6156.36200 du budget 2009 du Service de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2009.